

A R R E T É

portant composition d'une mission d'enquête sur les conséquences du gel d'avril 2016 pour le département du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.361.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles R 362.1 et suivants,
VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui inscrit les calamités agricoles dans un dispositif général de gestion des risques en agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques assurables exclus du régime d'indemnisation du FNGRA,
VU l'arrêté du 17 septembre 2010 relatif aux conditions générales d'indemnisation au titre des calamités agricoles,
VU les propositions des organisations professionnelles agricoles,
VU l'avis de la directrice départementale des Territoires,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés pour faire partie de la mission d'enquête chargée de constater et d'évaluer les dégâts causés par le gel du mois d'avril 2016, au titre des pertes de récoltes et des pertes de fond en viticulture pour le département du Loiret :

- la directrice départementale des Territoires et/ou son représentant
- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Loiret :
M. Olivier BELOUET
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS
- Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
M. Cédric BENOIST ou son représentant
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS
- Représentant de la Coordination Rurale du Loiret :
M. Joël CARRIGNON
Centre Louis Lains - 321 rue des Châtaigniers
45770 SARAN
- Représentants à titre d'expert :
Mme Isabelle DEFROUCOURT
Fédération des Associations Viticoles du Loir-et-Cher
11, place du Château
41000 -BLOIS

M. Michel BADIER
Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
11-13-15, rue Louis Joseph Philippe
41018 - BLOIS

Mme Valérie DENEUFBOURG
présidente du Syndicat des Vins AOC Orléans et Orléans-Cléry
28, rue du Village
45370 – CLÉRY SAINT-ANDRÉ

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLEANS, le 19 mai 2016
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex